



# Rodemack Cité Médiévale en Fête

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La sélection des produits présentés, d'inspiration ou de façon médiévale est essentielle pour la qualité et l'image du marché au sein de la fête médiévale de Rodemack.

Les produits vendus et les démonstrations présentées devront avoir une connotation fortement médiévale et de préférence issus de **production artisanale**.

Toute participation sera effective à réception du paiement de l'emplacement, de la fourniture du chèque de caution / virement et des documents requis.

Le présent formulaire engage l'exposant à être présent les 2 jours de la fête.

Par la signature de ce règlement, **les exposants s'engagent à renoncer à leur droit à l'image**.

### ARTICLE 2 - TARIFS

Le tarif de l'emplacement est fixé à 30 € par mètre linéaire jusqu'à 5m, puis 35€ par mètre linéaire supplémentaire (pour les produits non alimentaires) et 60€ par mètre linéaire jusqu'à 5m, puis 70€ par mètre linéaire supplémentaire (pour les produits alimentaires, gâteaux, bonbons et boissons inclus).

Une caution est exigée à hauteur de 180 €.

**Les exposants vivant à l'étranger devront impérativement effectuer les paiements et fournir les cautions par virement bancaire et nous transmettre une copie de l'ordre de virement.**

**Les chèques de caution seront restitués après la fête médiévale sur demande dans un délai de 30 jours, après quoi ils seront détruits.**

**Les cautions par virement seront remboursées après la fête.**

### ARTICLE 3 - PLACEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les placements comme il le juge bon, en fonction de la configuration des lieux et de l'aspect qu'il souhaite donner à la fête dans son ensemble.

L'Association **ne fournira pas l'électricité aux exposants** afin d'éviter tout problème. Il est demandé aux exposants de bien vouloir être autonome en énergie ou de prévoir un autre type d'éclairage, tel que des bougies ou des lampes à huile, qui ancreront le marché dans une atmosphère encore plus médiévale et conviviale.

En cas de besoin impératif d'électricité pour la vente des produits présentés, tel que pour maintenir des produits au frais, l'exposant devra trouver une solution avec le voisinage, mais celle-ci reste **non garantie et soumise au bon vouloir des habitants** et aux bonnes relations que les exposants peuvent entretenir avec eux. En fonction de l'importance du prêt, un geste envers le fournisseur est souhaitable.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme des animations et leurs emplacements. Ces décisions devront être respectées.

**Aucun emplacement particulier ne peut être exigé ni garanti. La participation aux précédentes éditions de la fête médiévale n'entraîne pas de privilège ou de priorité d'attribution d'un**

**emplacement déterminé. De plus, il vous est demandé de respecter l'emplacement qui vous est attribué, en cas de non-respect de cette consigne, votre éventuelle participation à une prochaine édition sera remise en cause.**

#### **ARTICLE 4 - INSTALLATION / DESINSTALLATION**

La fête commence le samedi dès 13h et le dimanche dès 10h.

L'installation est prévue le vendredi 30 juin 2023 à partir de **16h30 (sauf exceptions qui vous seront communiquées par email)** jusqu'à 21h. Le samedi 1er juillet 2023, l'installation pourra se faire à partir de 9h et doit être impérativement terminée à 11h, horaire de fermeture du village. **Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du village après 11h jusqu'à 3h00 le dimanche matin.**

L'installation du dimanche doit être finalisée à 9h00 du matin, **aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du village de 9h00 à 19h30.**

Aucune installation en dehors de ces horaires ne sera acceptée.

Des parkings sont disponibles à l'extérieur du village.

En cas de présence d'un véhicule dans l'enceinte du village pendant les heures de la manifestation, un service de fourrière est mis à notre disposition afin d'évacuer ledit véhicule aux frais du contrevenant.

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre avant leur départ en ramassant les débris et déchets de quelque sorte que ce soit et en les déposant dans les conteneurs prévus à cet effet sur le parking à côté de la porte de Sierck. Le tri du carton, des canettes et bouteilles ainsi que du reste des déchets est à respecter.

#### **ARTICLE 5 - STANDS / ECHOPPES**

Les échoppes seront décorées extérieurement et intérieurement de manière médiévale au bon soin des exposants.

Les exposants présents dans ces échoppes devront **obligatoirement** être costumés de façon médiévale.

**Les organisateurs se donnent le droit de demander le retrait d'un objet jugé non conforme au règlement.**

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans retour du chèque de caution et sans remboursement du règlement des frais d'emplacement dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand, des produits et du costume, **mais également en cas de comportement inadéquat de la part de l'exposant.**

Les demandes incomplètes et/ou non accompagnées du règlement nécessaire, des chèques de caution (ou virements) exigés, ou d'une pièce annexe demandée, **ne seront pas prises en compte.**

En cas de désistement dans les deux semaines précédant la manifestation, aucun remboursement ne sera fait en raison des frais engagés par l'organisateur pour l'animation et la communication, sauf en cas de force majeure (accident ou maladie). En cas d'annulation ou de non-présentation le jour de la manifestation pour cause de problème technique (panne de véhicule...), **un justificatif sera demandé** afin de procéder au remboursement des frais engagés et à la remise des chèques de caution. Si l'emplacement réservé à votre nom est inoccupé sans justification valable à 10h le samedi, il sera considéré comme libre et pourra être réattribué.

Tout manquement aux dispositions du présent document entraînera l'exclusion d'un exposant, même si celui-ci est déjà installé.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Tout exposant devra fournir :

- ❖ Une attestation de responsabilité civile garantissant les accidents causés par l'emploi de son matériel.
- ❖ Une copie de l'extrait d'inscription à un organisme professionnel officiel : Registre du Commerce (Kbis), Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, N° SIRET, Registre des Métiers...

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de perte, d'accident, d'incidents divers ou d'intempéries. Tout litige sera réglé à l'amiable, sans exclure toutefois l'intervention de la force publique et des instances concernées.